



Les experts-comptables se mobilisent, en faveur des TPE et PME, face à la crise  
*A chaque difficulté, une solution adaptée...*

DIAGNOSTIC - IDENTIFICATION DES DIFFICULTES	DES REPONSES ADAPTEES
<p>1. <b>Fonds propres insuffisants pour assurer un développement pérenne</b></p>	<p><u>TROUVER DES FONDS PROPRES</u> → <a href="http://www.capitalpme.oseo.fr">www.capitalpme.oseo.fr</a>  avec  Plate forme d'intermédiation permettant aux PME d'accéder à des investisseurs (<u>réductions fiscales ISF et IR, loi TEPA et loi Dutreil ( Note 1.1)</u>)</p> <p><u>Renforcement de fonds propres PME (Note 1.2)</u></p> <p><u>Dispositif Appui PME : Tour de France PME 2009</u></p>
<p>2. <b>Stagnation ou baisse du chiffre d'affaires</b></p>	<p><u>POINT D'ENTREE UNIQUE</u> → <a href="http://www.reseaucommandepublique.fr">www.reseaucommandepublique.fr</a>  avec  <u>Présentation d'outils pratiques (plaquette)</u></p> <p><u>Comment répondre à un marché public : 8 étapes (Note 2.1)</u></p>
<p>3. <b>Impossibilité de se faire accompagner (conseils) faute de moyens financiers permettant de faire face à leurs honoraires</b></p>	<p><u>MUTUALISATION DES RISQUES</u> :  avec  Produit d'assurance « <u>Fonds de prévention des difficultés des entreprises</u> » inclus dans une assurance RC de mandataire social. (Note 3.1)</p> <p>→ remboursement des honoraires des experts de crise (experts-comptables, mandataires ad hoc, avocats, ...) lors du déclenchement des <u>procédures d'alerte légales (Note 3.2)</u> et de la <u>demande de mandat ad hoc ou de conciliation (Note 3.3)</u>.</p> <p><u>Présentation des diverses assurances Responsabilité Civile (Note 3.4)</u></p>
<p>4. <b>Dégradation de la cotation fournisseurs</b> entraînant une réduction des délais de paiement par ces derniers ou un refus de livrer</p> <p>et/ou</p> <p>5. <b>Problème de trésorerie</b> dû à des délais de paiements des clients qui s'allongent ou à des impayés clients</p>	<p><u>FINANCEMENT EXCEPTIONNEL DES POUVOIRS PUBLICS</u> :</p> <p>→ <b>Plan de soutien PME Oséo</b> → <a href="http://www.oseo.fr">www.oseo.fr</a></p> <p>1) <b>Financement exceptionnel</b>  2) <b>Garantie à 90 % des concours bancaires des 7 réseaux bancaires</b></p> <p>→ <b>Plan de relance augmentant et accélérant le remboursement des crédits d'impôts (TVA, CIR, IS, carry-back)</b> → <a href="http://www.relance.gouv.fr/-Relance-et-Entreprise.html">www.relance.gouv.fr/-Relance-et-Entreprise.html</a></p>



DIAGNOSTIC - IDENTIFICATION DES DIFFICULTES	DES REPONSES ADAPTEES
<p>6. Difficultés pour financer de nouveaux investissements devant permettre la relance ou obtenir de nouveaux concours bancaires</p>	<p>LIGNE OSEO POUR FINANCEMENT AVEC GARANTIE 90 % DES ENCOURS BANCAIRES  <a href="http://www.planderelance.oseo.fr">www.planderelance.oseo.fr</a></p>
<p>7. Refus du banquier de consentir un nouveau crédit ou des facilités de caisse nouvelles et/ou        8. Refus de renégociation des emprunts avec un allongement, alors que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales</p>	<p><u>Processus de la médiation du crédit (Note 7.1)</u>  <u>Saisine du médiateur du crédit en ligne</u> :        → <a href="http://www.mediateurducredit.fr">www.mediateurducredit.fr</a></p>
<p>9. Retard dans les paiements des dettes fiscales et sociales</p>	<p><u>Saisine de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)*</u> à la Trésorerie Générale (une par département) pour un étalement des dettes avec un délai maximum de 36 mois. (Note 9.1)        → Traitement accéléré en 24 heures avec un dossier simplifié en ligne. <a href="http://www.entreprises.gouv.fr">www.entreprises.gouv.fr</a></p> <p><i>* Pas d'inscription de <b>privilège</b> (Note 9.2) si accord CCSF et/ou signature plan de règlement.</i></p>
<p>10. Retard dans les paiements des échéances des emprunts bancaires et/ou        11. Dénonciation des concours bancaires par le banquier        → Courrier recommandé de la banque        → 60 jours maximum pour trouver une solution</p>	<p><u>Prise de rendez-vous auprès de la cellule Prévention au secrétariat du président du tribunal de Commerce pour demande de mandat ad hoc ou conciliation</u> (confidentiel, pas de mention sur l'extrait de Kbis)</p> <p>→ pour étalement de l'emprunt bancaire restant sur une durée allongée (7 ans, 10 ans, ...).        → pour consolidation et étalement des concours bancaires.</p>
<p>12. Difficultés dans la mise en place des investissements</p>	<p><u>Nouveau dégrèvement de taxe professionnelle</u>        → <u>Dégrèvement total et permanent de la taxe professionnelle au titre des investissements mobiliers réalisés par les entreprises entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009.</u></p>
<p>13. Financement insuffisant du poste client</p>	<p><u>Recourir à l'affacturage en liaison avec les banques de l'entreprise</u></p>



DIAGNOSTIC - IDENTIFICATION DES DIFFICULTES	DES REPONSES ADAPTEES
<p>14. <u>Diminution</u> de la couverture crédit client par les assureurs-crédit (Euler-Hermes SFAC, Coface, Atradius)</p> <p>15. <u>Résiliation</u> de la couverture client par les assureurs-crédit</p>	<p>1. <u>Nouveauté obtenue par les pouvoirs publics depuis avril 2009 : un mois de préavis accordé</u></p> <p>2. <u>Fonds de garantie créé par l'Etat</u></p> <p>2.1 CAP (Complément d'Assurance-crédit Public) prise en charge par l'Etat pour faire face à des réductions de garanties</p> <p>2.2 CAP+ Prise en charge du risque par l'Etat (Caisse Centrale de Réassurance) pour faire face à des résiliations totales de garanties - concerne certains secteurs d'activité.</p> <p><u>Consulter le site des assureurs-crédit :</u>  - <a href="http://www.eulerhermes.fr">www.eulerhermes.fr</a>  - <a href="http://www.coface.fr">www.coface.fr</a>  - <a href="http://www.atradius.fr">www.atradius.fr</a></p>
<p>16. Difficultés de financement des nouvelles embauches dans les PME</p>	<p><u>PLAN DE RELANCE - PRIME A L'EMBAUCHE</u> pour les embauches réalisées à partir du 4 décembre 2008 par les TPE de moins de 10 salariés.</p> <p>Pas de réduction de charges sociales mais versement d'une aide financière par Pôle emploi au titre des salaires de l'année 2009  → avec dépôt d'un formulaire trimestriel  Téléchargeable sur le site <a href="http://www.zerocharges.fr">www.zerocharges.fr</a></p> <p><u>Dispositif zérocharges</u>  Si problème financier pour le paiement des charges sociales, demander des délais pour attendre le versement de l'aide financière par Pôle emploi.</p>
<p>17. Difficultés pour le paiement des charges sociales à leur échéance</p>	<p><u>MESURES PRESENTES PAR LE MINISTRE DU BUDGET ERIC WOERTH LORS DE SA CONFERENCE DE PRESSE DU 23 MARS 2009</u></p> <p>→ <u>Assouplissement des délais de règlement URSSAF :</u>  <a href="http://www.urssaf.fr/entreprises-en-difficulte">www.urssaf.fr/entreprises-en-difficulte</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'employeur qui demande des délais de paiement (pour la première fois depuis 12 mois) dispose d'un mois pour régulariser le reversement des cotisations salariales (précompte). (Cette mesure ne s'adresse pas aux entreprises « multi défaillantes »).</li> <li>• L'employeur peut demander des délais de paiement par anticipation (avec dettes à échoir). 15/7, 15/10, 15/01 n+1</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les majorations de retard de 5 % (au lieu de 10 % avant) sont remises systématiquement pour 2009 sans demande particulière de l'employeur (attention à la majoration complémentaire de 0,40% qui peut être remise sur demande spécifique et dans certains cas).</li> <li>• Délais de réponse très réduits de l'URSSAF aux demandes d'étalement des entreprises. → 3 jours - demande par internet  <a href="http://www.urssaf.fr/entreprises-en-difficulte">www.urssaf.fr/entreprises-en-difficulte</a>  → 5 jours - demande par téléphone 0821 821 33</li> <li>• <u>Pas d'inscription de privilège, si signature de plan de règlement.</u></li> </ul> <p><u>Délais de paiement</u></p> <p><u>Guide : l'URSSAF accompagne les entreprises en difficulté</u></p>
<p><b>18. Réduction d'activité et mise au chômage technique</b></p>	<p>Chômage partiel : prise en charge par Pôle emploi à hauteur de 90 % des salaires (complément par l'employeur).</p>
<p><b>19. Difficultés financières importantes</b></p>	<p>Soutien du CIRI (supérieur à 400 salariés) ou du CODEFI (inférieur à 400 salariés) avec traitement global du dossier.</p>
<p><b>20. Difficultés que l'entreprise n'est pas en mesure de surmonter, absence de cessation des paiements</b></p>	<p>Procédure de sauvegarde.</p>